

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
M. Maximilien KOLB : Camion PATAGONIA - Place de la Patinoire**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-6 et suivants;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R417-10 ;
- Vu le Code du Commerce , notamment les articles L.442-7 et L.442-8 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2015 portant réglementation des autorisations d'étalages et terrasses sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 065/2024 en date du 4 juillet 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire;
- Vu la demande en date du 24 octobre 2024, par laquelle M. Maximilien KOLB sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire.

M. Maximilien KOLB – 80 Route des Blancs – 05500 SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR est autorisé à installer :

Lieu du dépôt : Esplanade de Place de la Patinoire – Pont du Fossé

Nature du dépôt : Camion PATAGONIA

Jours et heures autorisées :

- Lundi et samedi
- De 11h30 à 21h30

ARTICLE 2 : Durée et régime de l'autorisation.

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée du 1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2027. Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fond.

ARTICLE 3 : Droit d'occupation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits de dépôt est fixé à 320 € par année et par soirs.

La redevance d'un montant de 640 € est à payer auprès du Trésor Public sous deux mois, après réception d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la gendarmerie de Pont du Fossé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

11 AOÛT 2026

Le Maire

Rodolphe PAPET

